

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carbonate de diguanidinium (GC) mélange technique

Version 2.0

Date de révision: 02.10.2023

Date précédente: 09.03.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Guanidine carbonate (GC) technical mixture

Identifiant Unique De Formulation (UFI) : RGNQ-3DM8-9C82-ES2N

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Utilisation en tant qu'intermédiaire, Traitement de surface, Retardateurs de flamme

Restrictions d'emploi recommandées : cosmétique

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant : LAT Nitrogen Linz GmbH
St.-Peter Strasse 25, A-4021 Linz, Autriche
Téléphone: +43 732 6914-0

Adresse électronique : sds@lat-nitrogen.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA: 01 45 42 59 59 (24h)
+44 (0) 1235 239 670 (NCEC Carechem 24)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité aiguë, Catégorie 4 H302: Nocif en cas d'ingestion.

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 H318: Provoque de graves lésions des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carbonate de diguanidinium (GC) mélange technique

Version 2.0

Date de révision: 02.10.2023

Date précédente: 09.03.2023

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H302 Nocif en cas d'ingestion.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence : **Prévention:**

P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P280 Porter un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P301 + P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise.

P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette :

carbonate de diguanidinium

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carbonate de diguanidinium (GC) mélange technique

Version 2.0

Date de révision: 02.10.2023

Date précédente: 09.03.2023

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
carbonate de diguanidinium	593-85-1 209-813-7 01-2119968552-29- 0000	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318	>= 95 - <= 100
melamine	108-78-1 203-615-4 01-2119485947-16- 0001	Repr. 2; H361f Carc. 2; H351 STOT RE 2; H373	< 1

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Appeler immédiatement un médecin.
Les symptômes d'empoisonnement peuvent n'apparaître qu'au bout de plusieurs heures. Placer sous contrôle médical pendant au moins 48 heures.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Consulter un médecin si nécessaire.
- En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 15 minutes.
Consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.
Ne PAS faire vomir.
Appeler immédiatement un médecin.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carbonate de diguanidinium (GC) mélange technique

Version 2.0

Date de révision: 02.10.2023

Date précédente: 09.03.2023

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Les dommages à la santé peuvent être retardés.
Nocif en cas d'ingestion.
Provoque de graves lésions des yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.
Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone (CO₂)
Pulvérisateur d'eau
Mousse résistant à l'alcool

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.
Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.
Voir chapitre 10.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection individuelle.
Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent.
Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux.
Éviter la formation de poussière.
Éviter de respirer les poussières.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carbonate de diguanidinium (GC) mélange technique

Version 2.0

Date de révision: 02.10.2023

Date précédente: 09.03.2023

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas décharger dans l'environnement.
Éviter que le produit arrive dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Les déversements importants devraient être récupérés mécaniquement (par pompage) pour être éliminés.
Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.
Considérations relatives à l'élimination, voir section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Conserver le récipient bien fermé.
Éviter la formation de poussière.
En cas de développement de poussière, utilisez un masque à poussière.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.

Mesures d'hygiène : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Se laver les mains et le visage avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.
Prendre un bain ou une douche à la fin du travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Précautions pour le stockage en commun : Pas de restrictions particulières pour le stockage en commun.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Stable pour au moins 2 ans sans changements chimiques, conforme aux conditions de stockage.
Mais le produit s'indure et sa porosité réduite s'il est stocké plus que 2 mois.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Consulter les directives techniques pour l'utilisation de cette

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carbonate de diguanidinium (GC) mélange technique

Version 2.0

Date de révision: 02.10.2023

Date précédente: 09.03.2023

substance/ce mélange.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
carbonate de diguanidinium	Travailleurs	Inhalation	Aigu, Systémique	9,93 mg/m ³
	Travailleurs	Inhalation	Long-terme, Systémique	3,31 mg/m ³
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long-terme, Systémique	1,88 mg/kg bw/j
melamine	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	82,3 mg/m ³
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	8,3 mg/m ³
	Travailleurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systémiques	117 mg/kg bw/j
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	11,8 mg/kg bw/j
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	4,2 mg/kg bw/j
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1,5 mg/m ³
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	0,42 mg/kg bw/j

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
carbonate de diguanidinium	Eau douce	0,214 mg/l
	Eau de mer	0,0214 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,306 mg/l
	Sédiment d'eau douce	1,2 mg/kg
	Installation de traitement des eaux résiduaires	1,16 mg/l
	Sol	0,114 mg/kg
melamine	Eau douce	0,51 mg/l
	Eau de mer	0,051 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	2 mg/l
	Sédiment d'eau douce	2,524 mg/kg poids sec (p.s.)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carbonate de diguanidinium (GC) mélange technique

Version 2.0

Date de révision: 02.10.2023

Date précédente: 09.03.2023

	Sédiment marin	0,252 mg/kg poids sec (p.s.)
	Installation de traitement des eaux résiduaires	200 mg/l
	Sol	0,206 mg/kg poids sec (p.s.)

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité (EN 166)

Protection des mains
Matériel : Caoutchouc nitrile
Délai de rupture : ≥ 480 min
Épaisseur du gant : $\geq 0,11$ mm

Remarques : Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive.
Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.

Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié.
Chaussures de sécurité

Protection respiratoire : En cas de développement de poussière, utilisez un masque à poussière.
(FFP2, EN 149:2001)

Mesures de protection : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
Ne pas respirer les poussières.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas décharger dans l'environnement. Éviter que le produit arrive dans les égouts.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carbonate de diguanidinium (GC) mélange technique

Version 2.0

Date de révision: 02.10.2023

Date précédente: 09.03.2023

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	:	Poudre cristalline
Couleur	:	blanc jaunâtre
Odeur	:	inodore
Point de fusion	:	env. 231 °C
Point d'ébullition	:	Se décompose au-dessous du point d'ébullition.
Inflammabilité	:	Ce produit n'est pas inflammable.
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Non applicable (solide)
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Non applicable (solide)
Point d'éclair	:	Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	:	Non applicable (solide)
Température de décomposition	:	env. 231 °C
pH	:	11,7 (20 °C) Concentration: 110 g/l
Viscosité	:	
Viscosité, cinématique	:	Non applicable (solide)
Solubilité(s)	:	
Hydrosolubilité	:	450 g/l (20 °C)
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: -1,43 (20 °C)
Pression de vapeur	:	Non applicable (solide)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carbonate de diguanidinium (GC) mélange technique

Version 2.0

Date de révision: 02.10.2023

Date précédente: 09.03.2023

Densité	:	1,29 g/cm ³
Densité de vapeur relative	:	Non applicable (solide)
Taille des particules	:	< 300 µm > 90 %

Caractéristiques de la particule

9.2 Autres informations

Explosifs	:	Non explosif
Propriétés comburantes	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Réaction exothermique avec des acides forts.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Température > 150 °C
La réaction d'hydrolyse violente au contact de l'eau sous l'effet de la chaleur.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie:

Ammoniac

Oxydes d'azote (NO_x)

Monoxyde de carbone

Dioxyde de carbone (CO₂)

La décomposition par la chaleur peut provoquer le dégagement de gaz et de vapeurs irritants.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carbonate de diguanidinium (GC) mélange technique

Version 2.0

Date de révision: 02.10.2023

Date précédente: 09.03.2023

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion.

Composants:

carbonate de diguanidinium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 1 045 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2 000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

Toxicité aiguë (autres voies d'administration) : Remarques: donnée non disponible

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

carbonate de diguanidinium:

Méthode : OCDE ligne directrice 404

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Composants:

carbonate de diguanidinium:

Méthode : OCDE ligne directrice 405

Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

carbonate de diguanidinium:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carbonate de diguanidinium (GC) mélange technique

Version 2.0

Date de révision: 02.10.2023

Date précédente: 09.03.2023

Type de Test	: Test de Buehler
Espèce	: Cochon d'Inde
Méthode	: OCDE ligne directrice 406
Résultat	: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
Remarques	: Sensibilisation respiratoire: donnée non disponible

Mutagenicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

carbonate de diguanidinium:

Génotoxicité in vitro	: Type de Test: Test de Ames Méthode: OCDE ligne directrice 471 Résultat: négatif
Génotoxicité in vivo	: Espèce: Souris Voie d'application: Oral(e) Dose: 400 - 1200 mg/kg body weight Méthode: OCDE Ligne directrice 474 Résultat: négatif

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

carbonate de diguanidinium:

Remarques	: Ces informations ne sont pas disponibles.
-----------	---

melamine:

Espèce	: Rat, mâle
Voie d'application	: Oral(e)
LOAEL	: 126 mg/kg p.c./jour
Organes cibles	: Vessie
Remarques	: Dans l'expérimentation animale ont été à haute dose dans la vessie de rats mâles cancers constaté, déclenché par la formation de calculs urinaires et de leur constante d'irritation, NOAEL = 126 mg/kg bw/d.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

carbonate de diguanidinium:

Effets sur la fertilité	: Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.
-------------------------	---

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carbonate de diguanidinium (GC) mélange technique

Version 2.0

Date de révision: 02.10.2023

Date précédente: 09.03.2023

Incidences sur le développement du fœtus : Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

melamine:

Effets sur la fertilité : Espèce: Rat
Sex: mâle et femelle
Voie d'application: Oral(e)
NOAEL: 286 mg/kg bw/d,
F1: 89 mg/kg bw/d,
Méthode: OCDE Ligne directrice 443

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité à dose répétée

Composants:

carbonate de diguanidinium:

Espèce : Rat
NOAEL : 300 mg/kg
Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 28 jr
Méthode : OCDE ligne directrice 407
Remarques : Toxicité à doses répétées (28 jours) (administration orale)

Voie d'application : Dermale
Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

Voie d'application : Inhalation
Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

melamine:

Espèce : Rat, mâle et femelle
NOAEL : 72 mg/kg p.c./jour
Voie d'application : Oral(e)
Organes cibles : Vessie, Reins
Evaluation : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxicité par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

carbonate de diguanidinium:

Non applicable

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carbonate de diguanidinium (GC) mélange technique

Version 2.0

Date de révision: 02.10.2023

Date précédente: 09.03.2023

melamine:

Non applicable

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

carbonate de diguanidinium:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 1 000 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Remarques: Evalué(e)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 41 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: Testé selon la directive 92/69/CEE.

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50b (Selenastrum capricornutum (algue d'eau douce)): 15,1 mg/l
Point final: Biomasse
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: Testé selon la directive 92/69/CEE.

CE50r (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 65 mg/l
Point final: Taux de croissance
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: Testé selon la directive 92/69/CEE.

Toxicité pour les microorganismes : CE50 : 116 mg/l
Durée d'exposition: 3 h
Type de Test: Inhibition de la respiration de boues activées

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carbonate de diguanidinium (GC) mélange technique

Version 2.0

Date de révision: 02.10.2023

Date précédente: 09.03.2023

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 133,6 mg/l
Durée d'exposition: 35 jr
Espèce: tête de boule (Pimephales promelas)
Type de Test: Essai en dynamique
Substance d'essai: Guanidine mononitrate (CAS 506-93-4)
Remarques: Références croisées

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 2,14 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Type de Test: Essai en dynamique
Substance d'essai: Guanidine mononitrate (CAS 506-93-4)
Méthode: OCDE Ligne directrice 211
Remarques: Références croisées

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

carbonate de diguanidinium:

Biodégradabilité : boue activée
Résultat: N'est pas biodégradable
Biodégradation: 0,1 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 E

Eau
Biodégradation: 50 %
Durée d'exposition: 33 jr
Méthode: Etude de simulation
Substance d'essai: Guanidine mononitrate (CAS 506-93-4)
Remarques: Références croisées

Sol
Biodégradation: 50 %
Durée d'exposition: 11,8 jr
Cinétique:
10 jr: 40 %
14 jr: 80 %
Méthode: Etude de simulation

Remarques: Intrinsèquement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

carbonate de diguanidinium:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carbonate de diguanidinium (GC) mélange technique

Version 2.0

Date de révision: 02.10.2023

Date précédente: 09.03.2023

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 0,1
Remarques: On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation (log Pow <= 4).

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -1,43 (20 °C)

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

carbonate de diguanidinium:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Milieu:Sol
Koc: 20Remarques: Mobile dans les sols, On ne s'attend pas à une absorption par le sol.

: Milieu:Air
Remarques: négligeable

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Éviter que le produit atteigne l'eau souterraine, les organismes aquatiques ou le système d'égouts. Même en de très petites quantités, le déversement peut causer la pollution de l'eau potable. Le rinçage en de plus grandes quantités dans les égouts ou le milieu aquatique peut causer une augmentation de pH. Une valeur de pH élevée fait du tort aux organismes aquatiques. En diluant le niveau d'utilisation, la valeur du pH est ainsi

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carbonate de diguanidinium (GC) mélange technique

Version 2.0

Date de révision: 02.10.2023

Date précédente: 09.03.2023

réduite qu'après l'utilisation du produit les déchets aqueux, vidés dans les drains, ne sont que peu dangereux.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit : Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération.
Contacter les autorités locales compétentes.
Contacter le fabricant.
Ne pas éliminer avec les déchets ménagers.
Ne pas jeter les déchets à l'égout.
- Code Européen de déchets:
16 05 08* (produits chimiques d'origine organique à base de ou contenant des substances dangereuses, mis au rebut)
- Emballages contaminés : En accord avec les réglementations locales et nationales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Remarques : Marchandise non dangereuse selon l'ADR/RID, l'ADN, le code IMDG, l'ICAO/IATA-DGR

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carbonate de diguanidinium (GC) mélange technique

Version 2.0

Date de révision: 02.10.2023

Date précédente: 09.03.2023

Remarques : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59) : melamine

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.
Non applicable

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance.
(Carbonate de diguanidinium)

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H302 : Nocif en cas d'ingestion.
H318 : Provoque de graves lésions des yeux.
H351 : Susceptible de provoquer le cancer.
H361f : Susceptible de nuire à la fertilité.
H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë
Carc. : Cancérogénicité
Eye Dam. : Lésions oculaires graves
Repr. : Toxicité pour la reproduction
STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carbonate de diguanidinium (GC) mélange technique

Version 2.0

Date de révision: 02.10.2023

Date précédente: 09.03.2023

répétée

Information supplémentaire

- Conseils relatifs à la formation : Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.
- Autres informations : Publiée suivant le règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe II, et à ses amendements.
- Editeur : LAT Nitrogen, Group Product Stewardship / Steffen Pfeiffer
- Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité : Chemical Safety Report, Guanidine carbonate, 2016
Chemical Safety Report, Melamine. Melamine REACH Consortium, 2023

Clause de non-responsabilité

L'information contenue dans le présent document est, à notre meilleure connaissance, correcte et fiable à la date de sa publication. Cependant, nous ne garantissons ni n'assumons aucune responsabilité de quelque nature quant à l'exactitude et au caractère complet de cette information.

Par la présente, nous ne nous engageons ni ne donnons aucune garantie de qualité marchande de nos produits ni de caractère adapté à un usage spécifique.

Il relève de la responsabilité du client d'inspecter et de tester nos produits afin de s'assurer lui-même du caractère adapté des produits à l'usage spécifique du client. Le client est responsable de l'usage, du traitement et de la manipulation appropriés, sûrs et légaux des produits.

L'information contenue dans le présent document se rapporte exclusivement à nos produits lorsque ces derniers ne sont pas utilisés conjointement avec d'autres produits tiers. Aucune responsabilité ne peut être acceptée, plus particulièrement au regard de l'usage de nos produits conjointement avec d'autres matériaux ou substances.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carbonate de diguanidinium (GC) mélange technique

Version 2.0

Date de révision: 02.10.2023

Date précédente: 09.03.2023

Annexe: Scénarios d'exposition

Table des Matières

Numéro	Titre
ES1	Formulation ou reconditionnement, Formulation & (re)conditionnement des substances et mélanges
ES2	Utilisation sur sites industriels, Utilisation en tant qu'intermédiaire
ES3	Utilisation sur sites industriels, Utilisation d'un auxiliaire de transformation non réactif sur un site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface d'un article)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carbonate de diguanidinium (GC) mélange technique

Version 2.0

Date de révision: 02.10.2023

Date précédente: 09.03.2023

ES1: Formulation & (re)conditionnement des substances et mélanges

1.1. Section titre

Titre succinct structuré	: Formulation ou reconditionnement, Formulation & (re)conditionnement des substances et mélanges
---------------------------------	--

Environnement		
CS1	Formulation & (re)conditionnement des substances et mélanges	ERC2
Travailleur		
CS2	Formulation & (re)conditionnement des substances et mélanges, Mesures générales	PROC2, PROC3, PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC15
CS3	Formulation, Procédé en continu en milieu fermé	PROC2
CS4	Formulation, Utiliser dans des procédés par lots confinés	PROC3
CS5	Formulation, Mélange, Procédé en lots	PROC5
CS6	Formulation, Transferts de matière, Chargement et déchargement, Échantillonnage du produit, Nettoyage et maintenance de l'équipement, Etablissement non spécialisé	PROC8a
CS7	Formulation, Transferts de matière, Chargement et déchargement, Échantillonnage du produit, Nettoyage et maintenance de l'équipement, Etablissement spécialisé	PROC8b
CS8	Formulation, Conditionnement du produit	PROC9
CS9	Formulation, Activités de laboratoire	PROC15

1.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

1.2.1. Contrôle de l'exposition de l'environnement: Formulation dans un mélange (ERC2)

Caractéristiques du produit (de l'article)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carbonate de diguanidinium (GC) mélange technique

Version 2.0

Date de révision: 02.10.2023

Date précédente: 09.03.2023

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)

Quantité journalière par site : 2 tonnes/ jour

Quantité annuelle par site : 200 tonnes/ jour

Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées

Type de SEEU : Station municipale de traitement des eaux usées

Effluent de SEEU : 2 000 m³/d

Conditions et mesures liées au traitement des déchets (y compris les déchets d'articles)

Traitement des déchets : Eliminer les déchets ou les sacs/conteneurs utilisés conformément aux réglementations locales.

Autres conditions affectant l'exposition environnementale

Débit des eaux de surface réceptrices : 18 000 m³/d

1.2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Formulation & (re)conditionnement des substances et mélanges, Mesures générales

Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes (PROC2) / Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes (PROC3) / Mélangeage ou formulation dans des processus par lots (PROC5) / Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (PROC8a) / Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (PROC8b) / Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage) (PROC9) / Utilisation en tant que réactif de laboratoire (PROC15)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Solide, fort empoussièremment

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)

Durée : Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carbonate de diguanidinium(GC) mélange technique

Version 2.0

Date de révision: 02.10.2023

Date précédente: 09.03.2023

Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).

Sauf indication contraire.

Système de gestion de la santé et de la sécurité au travail: avancé

Ventilation par aspiration locale

Sauf indication contraire.

Cutané - efficacité minimale de 90 %

Inhalation - efficacité minimale de 90 %

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants résistants aux produits chimiques (répondant à la norme EN374) en combinaison avec une formation de base de l'employé.

Sauf indication contraire.

Cutané - efficacité minimale de 80 %

Protection respiratoire

non

Sauf indication contraire.

Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la norme EN 166.

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

Température : Couvre l'utilisation à température ambiante.

Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

1.2.3. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Formulation, Procédé en continu en milieu fermé Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes (PROC2)

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Ventilation par aspiration locale

non

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Parties du corps exposées : Palmes des deux mains (480 cm²)

1.2.4. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Formulation, Utiliser dans des procédés par lots confinés

Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation) (PROC3)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carbonate de diguanidinium(GC) mélange technique

Version 2.0

Date de révision: 02.10.2023

Date précédente: 09.03.2023

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Ventilation par aspiration locale
non

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Parties du corps exposées : Un côté de main seulement (240 cm²)

1.2.5. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Formulation, Mélange, Procédé en lots Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ ou importants) (PROC5)

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Assurer un bon niveau de ventilation générale (pas moins de 3 à 5 renouvellements d'air par heure).

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) en associant à cette mesure une formation sur l'activité spécifique.
Cutané - efficacité minimale de 90 %

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Parties du corps exposées : Palmes des deux mains (480 cm²)

1.2.6. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Formulation, Transferts de matière, Chargement et déchargement, Échantillonnage du produit, Nettoyage et maintenance de l'équipement, Etablissement non spécialisé Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées (PROC8a)

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Assurer un bon niveau de ventilation générale (pas moins de 3 à 5 renouvellements d'air par heure).

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) en associant à cette mesure une formation sur l'activité spécifique.
Cutané - efficacité minimale de 90 %

Protection respiratoire

Inhalation - efficacité minimale de 90 %

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carbonate de diguanidinium (GC) mélange technique

Version 2.0

Date de révision: 02.10.2023

Date précédente: 09.03.2023

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Parties du corps exposées : Deux mains (960 cm²)

1.2.7. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Formulation, Transferts de matière, Chargement et déchargement, Échantillonnage du produit, Nettoyage et maintenance de l'équipement, Etablissement spécialisé

Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées (PROC8b)

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Assurer un bon niveau de ventilation générale (pas moins de 3 à 5 renouvellements d'air par heure).

Ventilation par aspiration locale
Cutané - efficacité minimale de 95 %
Inhalation - efficacité minimale de 95 %

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Parties du corps exposées : Deux mains (960 cm²)

1.2.8. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Formulation, Conditionnement du produit Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage) (PROC9)

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Assurer un bon niveau de ventilation générale (pas moins de 3 à 5 renouvellements d'air par heure).

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Parties du corps exposées : Palmes des deux mains (480 cm²)

1.2.9. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Formulation, Activités de laboratoire Utilisation en tant que réactif de laboratoire (PROC15)

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Parties du corps exposées : Un côté de main seulement (240 cm²)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carbonate de diguanidinium (GC) mélange technique

Version 2.0

Date de révision: 02.10.2023

Date précédente: 09.03.2023

1.3. Estimation d'exposition et référence à sa source

1.3.1. Rejet et exposition dans l'environnement : Formulation dans un mélange (ERC2)

Voie du rejet	Vitesse du rejet	Méthode d'estimation des rejets
Eau	3 kg / jour	données mesurées
Air	50 kg / jour	Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC)
Sol	0,2 kg / jour	Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC)

Compartiment	Niveau d'exposition	RCR
Eau douce	0,15 mg/l (EUSES)	0,702
Sédiment d'eau douce	0,841 mg/kg de poids sec (EUSES)	0,701
Eau de mer	0,015 mg/l (EUSES)	0,702
Station d'épuration des eaux usées	0 mg/l (EUSES)	< 0,01
Sol agricole	0,015 mg/kg de poids sec (EUSES)	0,135
Homme via environnement - Inhalation	0,004 mg/m ³ (EUSES)	< 0,01
Homme via environnement - Oral	0,002 mg/kg p.c./jour (EUSES)	< 0,01

1.3.3. Exposition des travailleurs : Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes (PROC2)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	1 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,302	
par inhalation	systémique	Court-terme	4 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,403	
dermale	systémique	Long-terme	0,274 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,146	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carbonate de diguanidinium (GC) mélange technique

Version 2.0

Date de révision: 02.10.2023

Date précédente: 09.03.2023

voies combinées	systémique	Long-terme		0,448	
voies combinées	systémique	Court-terme		0,403	

1.3.4. Exposition des travailleurs : Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation) (PROC3)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	1 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,302	
par inhalation	systémique	Court-terme	4 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,403	
dermale	systémique	Long-terme	0,138 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,073	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,376	
voies combinées	systémique	Court-terme		0,403	

1.3.5. Exposition des travailleurs : Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ ou importants) (PROC5)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	1,75 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,529	
par inhalation	systémique	Court-terme	7 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,705	
dermale	systémique	Long-terme	0,137 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,073	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,602	
voies combinées	systémique	Court-terme		0,705	

1.3.6. Exposition des travailleurs : Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées (PROC8a)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,35 mg/m ³	0,106	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carbonate de diguanidinium (GC) mélange technique

Version 2.0

Date de révision: 02.10.2023

Date précédente: 09.03.2023

			(ECETOC TRA worker v3)		
par inhalation	systémique	Court-terme	1,4 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,141	
dermale	systémique	Long-terme	0,137 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,073	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,179	
voies combinées	systémique	Court-terme		0,141	

1.3.7. Exposition des travailleurs : Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées (PROC8b)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,875 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,264	
par inhalation	systémique	Court-terme	3,5 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,353	
dermale	systémique	Long-terme	0,137 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,073	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,337	
voies combinées	systémique	Court-terme		0,353	

1.3.8. Exposition des travailleurs : Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage) (PROC9)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	1,4 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,423	
par inhalation	systémique	Court-terme	5,6 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,564	
dermale	systémique	Long-terme	0,137 mg/kg p.c./jour (ECETOC	0,073	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carbonate de diguanidinium (GC) mélange technique

Version 2.0

Date de révision: 02.10.2023

Date précédente: 09.03.2023

			TRA worker v3)		
voies combinées	systémique	Long-terme		0,496	
voies combinées	systémique	Court-terme		0,564	

1.3.9. Exposition des travailleurs : Utilisation en tant que réactif de laboratoire (PROC15)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,5 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,151	
par inhalation	systémique	Court-terme	2 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,201	
dermale	systémique	Long-terme	0,068 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,036	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,187	
voies combinées	systémique	Court-terme		0,201	

1.4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

La fiche de données de sécurité disponible indique à l'utilisateur les mesures de gestion des risques et les conditions opérationnelles qui lui permettent de travailler en toute sécurité avec la substance ou le mélange. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles sont adoptées, l'utilisateur doit veiller à ce que les risques soient gérés au moins à un niveau équivalent.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carbonate de diguanidinium (GC) mélange technique

Version 2.0

Date de révision: 02.10.2023

Date précédente: 09.03.2023

ES2: Utilisation en tant qu'intermédiaire

2.1. Section titre

Titre succinct structuré	: Utilisation sur sites industriels, Utilisation en tant qu'intermédiaire
---------------------------------	---

Environnement		
CS1	Utilisation en tant qu'intermédiaire	ERC6a
Travailleur		
CS2	Utilisation en tant qu'intermédiaire, Mesures générales	PROC2, PROC3, PROC4, PROC5, PROC15
CS3	Utilisation en tant qu'intermédiaire, Procédé en continu en milieu fermé	PROC2
CS4	Utilisation en tant qu'intermédiaire, Utiliser dans des procédés par lots confinés	PROC3
CS5	Utilisation en tant qu'intermédiaire, Utilisation dans des processus semi-clos avec possibilité d'exposition	PROC4
CS6	Utilisation en tant qu'intermédiaire, Mélange, Procédé en lots	PROC5
CS7	Utilisation en tant qu'intermédiaire, Activités de laboratoire	PROC15

2.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

2.2.1. Contrôle de l'exposition de l'environnement: Utilisation d'un intermédiaire (ERC6a)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.	
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Quantité journalière par site	: 10 tonnes/ jour
Quantité annuelle par site	: 200 tonne(s)/an

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carbonate de diguanidinium (GC) mélange technique

Version 2.0

Date de révision: 02.10.2023

Date précédente: 09.03.2023

Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées	
Type de SEEU	: Station municipale de traitement des eaux usées
Traitement des boues de SEEU	: Épandage contrôlé des boues d'épuration sur les terres agricoles.
Effluent de SEEU	: 2 000 m ³ /d

Conditions et mesures liées au traitement des déchets (y compris les déchets d'articles)	
Traitement des déchets	: Eliminer les déchets ou les sacs/conteneurs utilisés conformément aux réglementations locales.

Autres conditions affectant l'exposition environnementale	
Débit des eaux de surface réceptrices	: 18 000 m ³ /d

2.2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Utilisation en tant qu'intermédiaire, Mesures générales

Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes (PROC2) / Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes (PROC3) / Production chimique présentant des opportunités d'exposition (PROC4) / Mélangeage ou formulation dans des processus par lots (PROC5) / Utilisation en tant que réactif de laboratoire (PROC15)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.	
Forme physique du produit	: Solide, fort empoussièrement

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre les expositions quotidiennes jusqu'à 8 heures (à moins que spécifié autrement).

Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure). Sauf indication contraire. Système de gestion de la santé et de la sécurité au travail: avancé	
Ventilation par aspiration locale	non

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carbonate de diguanidinium (GC) mélange technique

Version 2.0

Date de révision: 02.10.2023

Date précédente: 09.03.2023

Sauf indication contraire.

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants résistants aux produits chimiques (répondant à la norme EN374) en combinaison avec une formation de base de l'employé.

Sauf indication contraire.

Cutané - efficacité minimale de 80 %

Protection respiratoire
non

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Intérieur

Température : Couvre l'utilisation à température ambiante.

Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

2.2.3. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Utilisation en tant qu'intermédiaire, Procédé en continu en milieu fermé

Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes (PROC2)

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)

Durée : Couvre l'exposition allant jusqu'à 1 h

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Parties du corps exposées : Palmes des deux mains (480 cm²)

2.2.4. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Utilisation en tant qu'intermédiaire, Utiliser dans des procédés par lots confinés

Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes (PROC3)

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Parties du corps exposées : Un côté de main seulement (240 cm²)

2.2.5. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Utilisation en tant qu'intermédiaire, Utilisation dans des processus semi-clos avec possibilité d'exposition

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carbonate de diguanidinium (GC) mélange technique

Version 2.0

Date de révision: 02.10.2023

Date précédente: 09.03.2023

Production chimique présentant des opportunités d'exposition (PROC4)

Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Ventilation par aspiration locale Cutané - efficacité minimale de 90 % Inhalation - efficacité minimale de 90 %	
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	
Porter des gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) en associant à cette mesure une formation sur l'activité spécifique. Cutané - efficacité minimale de 90 %	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Parties du corps exposées	: Palmes des deux mains (480 cm ²)

2.2.6. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Utilisation en tant qu'intermédiaire, Mélange, Procédé en lots Mélange ou formulation dans des processus par lots (PROC5)

Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Ventilation par aspiration locale Cutané - efficacité minimale de 90 % Inhalation - efficacité minimale de 90 %	
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	
Porter des gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) en associant à cette mesure une formation sur l'activité spécifique. Cutané - efficacité minimale de 90 %	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Parties du corps exposées	: Palmes des deux mains (480 cm ²)

2.2.7. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Utilisation en tant qu'intermédiaire, Activités de laboratoire Utilisation en tant que réactif de laboratoire (PROC15)

Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Ventilation par aspiration locale Cutané - efficacité minimale de 0 %	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carbonate de diguanidinium (GC) mélange technique

Version 2.0

Date de révision: 02.10.2023

Date précédente: 09.03.2023

Inhalation - efficacité minimale de 90 %

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Parties du corps exposées : Un côté de main seulement (240 cm²)

2.3. Estimation d'exposition et référence à sa source

2.3.1. Rejet et exposition dans l'environnement : Utilisation d'un intermédiaire (ERC6a)

Voie du rejet	Vitesse du rejet	Méthode d'estimation des rejets
Eau	2 kg / jour	données mesurées
Air	500 kg / jour	Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC)
Sol	10 kg / jour	Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC)

Compartiment	Niveau d'exposition	RCR
Eau douce	0,1 mg/l (EUSES)	0,467
Sédiment d'eau douce	0,56 mg/kg de poids sec (EUSES)	0,466
Eau de mer	0,01 mg/l (EUSES)	0,467
Station d'épuration des eaux usées	0,998 mg/l (EUSES)	0,86
Sol agricole	0,037 mg/kg de poids sec (EUSES)	0,322
Homme via environnement - Inhalation	0,008 mg/m ³ (EUSES)	< 0,01
Homme via environnement - Oral	0,003 mg/kg p.c./jour (EUSES)	< 0,01

2.3.3. Exposition des travailleurs : Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes (PROC2)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,2 mg/m ³	0,06	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carbonate de diguanidinium (GC) mélange technique

Version 2.0

Date de révision: 02.10.2023

Date précédente: 09.03.2023

			(ECETOC TRA worker v3)		
par inhalation	systémique	Court-terme	4 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,403	
dermale	systémique	Long-terme	0,274 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,146	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,206	
voies combinées	systémique	Court-terme		0,403	

2.3.4. Exposition des travailleurs : Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes (PROC3)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	1 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,302	
par inhalation	systémique	Court-terme	4 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,403	
dermale	systémique	Long-terme	0,138 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,073	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,376	
voies combinées	systémique	Court-terme		0,403	

2.3.5. Exposition des travailleurs : Production chimique présentant des opportunités d'exposition (PROC4)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	1,75 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,529	
par inhalation	systémique	Court-terme	7 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,705	
dermale	systémique	Long-terme	0,069 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,036	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,565	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carbonate de diguanidinium (GC) mélange technique

Version 2.0

Date de révision: 02.10.2023

Date précédente: 09.03.2023

voies combinées	systémique	Court-terme		0,705	
-----------------	------------	-------------	--	-------	--

2.3.6. Exposition des travailleurs : Mélangeage ou formulation dans des processus par lots (PROC5)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	1,75 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,529	
par inhalation	systémique	Court-terme	7 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,705	
dermale	systémique	Long-terme	0,137 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,073	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,602	
voies combinées	systémique	Court-terme		0,705	

2.3.7. Exposition des travailleurs : Utilisation en tant que réactif de laboratoire (PROC15)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,5 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,151	
par inhalation	systémique	Court-terme	2 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,201	
dermale	systémique	Long-terme	0,068 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,036	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,187	
voies combinées	systémique	Court-terme		0,201	

2.4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

La fiche de données de sécurité disponible indique à l'utilisateur les mesures de gestion des risques et les conditions opérationnelles qui lui permettent de travailler en toute sécurité avec la substance ou le mélange. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles sont adoptées, l'utilisateur doit veiller à ce que les risques soient gérés au moins à un niveau équivalent.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carbonate de diguanidinium (GC) mélange technique

Version 2.0

Date de révision: 02.10.2023

Date précédente: 09.03.2023

ES3: Utilisation d'un auxiliaire de transformation non réactif sur un site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface d'un article), Traitement de surface

3.1. Section titre

Titre succinct structuré	: Utilisation sur sites industriels, Utilisation d'un auxiliaire de transformation non réactif sur un site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface d'un article)
---------------------------------	--

Environnement		
CS1	Adjuvant de fabrication, Traitement de surface, Industriel	ERC4
Travailleur		
CS2	Adjuvant de fabrication, Traitement de surface, Mesures générales	PROC2, PROC3, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC10, PROC13, PROC15
CS3	Adjuvant de fabrication, Traitement de surface, Procédé en continu en milieu fermé	PROC2
CS4	Adjuvant de fabrication, Traitement de surface, Utiliser dans des procédés par lots confinés	PROC3
CS5	Adjuvant de fabrication, Traitement de surface, Transferts de matière, Etablissement non spécialisé	PROC8a
CS6	Adjuvant de fabrication, Traitement de surface, Etablissement spécialisé	PROC8b
CS7	Adjuvant de fabrication, Traitement de surface, Pesage à petite échelle	PROC9
CS8	Adjuvant de fabrication, Traitement de surface, Laminage, Brossage	PROC10
CS9	Adjuvant de fabrication, Traitement de surface, Traitement par trempage et coulage	PROC13
CS10	Adjuvant de fabrication, Traitement de surface, Activités de laboratoire	PROC15

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carbonate de diguanidinium (GC) mélange technique

Version 2.0

Date de révision: 02.10.2023

Date précédente: 09.03.2023

3.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

3.2.1. Contrôle de l'exposition de l'environnement: Utilisation d'un auxiliaire de transformation non réactif sur un site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface d'un article) (ERC4)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.	
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Quantité journalière par site	: 10 tonnes/ jour
Quantité annuelle par site	: 200 tonne(s)/an
Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées	
Type de SEEU	: aucun(e)
Effluent de SEEU	: 2 000 m ³ /d
Conditions et mesures liées au traitement des déchets (y compris les déchets d'articles)	
Traitement des déchets	: Eliminer les déchets ou les sacs/conteneurs utilisés conformément aux réglementations locales.
Autres conditions affectant l'exposition environnementale	
Débit des eaux de surface réceptrices	: 18 000 m ³ /d

3.2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Adjuvant de fabrication, Traitement de surface, Mesures générales

Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes (PROC2) / Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes (PROC3) / Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (PROC8a) / Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (PROC8b) / Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage) (PROC9) / Application au rouleau ou au pinceau (PROC10) / Traitement d'articles par trempage et versage (PROC13) / Utilisation en tant que réactif de laboratoire (PROC15)

Caractéristiques du produit (de l'article)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carbonate de diguanidinium(GC) mélange technique

Version 2.0

Date de révision: 02.10.2023

Date précédente: 09.03.2023

Couvre le pourcentage de la substance dans le produit jusqu'à 100 % (à moins que spécifié autrement).	
Forme physique du produit	: Solide, fort empoussièremment
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre les expositions quotidiennes jusqu'à 8 heures (à moins que spécifié autrement).
Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure). Sauf indication contraire. Système de gestion de la santé et de la sécurité au travail: avancé	
Ventilation par aspiration locale Sauf indication contraire. Cutané - efficacité minimale de 0 % Inhalation - efficacité minimale de 90 %	
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	
Porter des gants résistants aux produits chimiques (répondant à la norme EN374) en combinaison avec une formation de base de l'employé. Sauf indication contraire. Cutané - efficacité minimale de 80 %	
Protection respiratoire non Sauf indication contraire.	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Intérieur
Température	: Couvre l'utilisation à température ambiante.
Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas	
À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.	

3.2.3. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Adjuvant de fabrication, Traitement de surface, Procédé en continu en milieu fermé

Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes (PROC2)

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre l'utilisation allant jusqu'à 1 h

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carbonate de diguanidinium(GC) mélange technique

Version 2.0

Date de révision: 02.10.2023

Date précédente: 09.03.2023

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Ventilation par aspiration locale
non

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Parties du corps exposées : Palmes des deux mains (480 cm²)

3.2.4. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Adjuvant de fabrication, Traitement de surface, Utiliser dans des procédés par lots confinés
Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes (PROC3)

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Ventilation par aspiration locale
non

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Parties du corps exposées : Un côté de main seulement (240 cm²)

3.2.5. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Adjuvant de fabrication, Traitement de surface, Transferts de matière, Etablissement non spécialisé
Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (PROC8a)

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Ventilation par aspiration locale
Cutané - efficacité minimale de 90 %
Inhalation - efficacité minimale de 90 %

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) en associant à cette mesure une formation sur l'activité spécifique.

Cutané - efficacité minimale de 90 %

Protection respiratoire

Inhalation - efficacité minimale de 90 %

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Parties du corps exposées : Deux mains (960 cm²)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carbonate de diguanidinium(GC) mélange technique

Version 2.0

Date de révision: 02.10.2023

Date précédente: 09.03.2023

3.2.6. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Adjuvant de fabrication, Traitement de surface, Etablissement spécialisé Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (PROC8b)

Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Ventilation par aspiration locale Cutané - efficacité minimale de 95 % Inhalation - efficacité minimale de 95 %	
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	
Porter des gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) en associant à cette mesure une formation sur l'activité spécifique. Cutané - efficacité minimale de 90 %	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Parties du corps exposées	: Deux mains (960 cm ²)

3.2.7. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Adjuvant de fabrication, Traitement de surface, Pesage à petite échelle Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage) (PROC9)

Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Assurer un bon niveau de ventilation générale (pas moins de 3 à 5 renouvellements d'air par heure).	
Ventilation par aspiration locale Cutané - efficacité minimale de 90 % Inhalation - efficacité minimale de 90 %	
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	
Porter des gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) en associant à cette mesure une formation sur l'activité spécifique. Cutané - efficacité minimale de 90 %	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Parties du corps exposées	: Palmes des deux mains (480 cm ²)

3.2.8. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Adjuvant de fabrication, Traitement de surface, Laminage, Brossage

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carbonate de diguanidinium (GC) mélange technique

Version 2.0

Date de révision: 02.10.2023

Date précédente: 09.03.2023

Application au rouleau ou au pinceau (PROC10)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 25 %.	
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	
Porter des gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) en associant à cette mesure des contrôles intensifs de la surveillance de la gestion. Cutané - efficacité minimale de 95 %	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Parties du corps exposées	: Deux mains (960 cm ²)

3.2.9. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Adjuvant de fabrication, Traitement de surface, Traitement par trempage et coulage Traitement d'articles par trempage et versage (PROC13)

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	
Porter des gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) en associant à cette mesure des contrôles intensifs de la surveillance de la gestion. Cutané - efficacité minimale de 95 %	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Parties du corps exposées	: Palmes des deux mains (480 cm ²)

3.2.10. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Adjuvant de fabrication, Traitement de surface, Activités de laboratoire Utilisation en tant que réactif de laboratoire (PROC15)

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Parties du corps exposées	: Un côté de main seulement (240 cm ²)

3.3. Estimation d'exposition et référence à sa source

3.3.1. Rejet et exposition dans l'environnement : Utilisation d'un auxiliaire de transformation non réactif sur un site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface d'un article) (ERC4)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carbonate de diguanidinium (GC) mélange technique

Version 2.0

Date de révision: 02.10.2023

Date précédente: 09.03.2023

Voie du rejet	Vitesse du rejet	Méthode d'estimation des rejets
Eau	3 kg / jour	données mesurées
Air	0 kg / jour	Facteur estimé de libération
Sol	0 kg / jour	Facteur estimé de libération

Compartiment	Niveau d'exposition	RCR
Eau douce	0,15 mg/l (EUSES)	0,702
Sédiment d'eau douce	0,841 mg/kg de poids sec (EUSES)	0,701
Eau de mer	0,015 mg/l (EUSES)	0,702
Station d'épuration des eaux usées	0 mg/l (EUSES)	< 0,01
Sol agricole	0 mg/kg de poids sec (EUSES)	< 0,01
Homme via environnement - Inhalation	0 mg/m ³ (EUSES)	< 0,01
Homme via environnement - Oral	0 mg/kg p.c./jour (EUSES)	< 0,01

3.3.3. Exposition des travailleurs : Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes (PROC2)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,2 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,06	
par inhalation	systémique	Court-terme	4 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,403	
dermale	systémique	Long-terme	0,274 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,146	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,206	
voies combinées	systémique	Court-terme		0,403	

3.3.4. Exposition des travailleurs : Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes (PROC3)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carbonate de diguanidinium (GC) mélange technique

Version 2.0

Date de révision: 02.10.2023

Date précédente: 09.03.2023

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	1 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,302	
par inhalation	systémique	Court-terme	4 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,403	
dermale	systémique	Long-terme	0,138 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,073	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,376	
voies combinées	systémique	Court-terme		0,403	

3.3.5. Exposition des travailleurs : Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (PROC8a)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,5 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,151	
par inhalation	systémique	Court-terme	2 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,201	
dermale	systémique	Long-terme	0,137 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,073	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,224	
voies combinées	systémique	Court-terme		0,201	

3.3.6. Exposition des travailleurs : Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (PROC8b)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	1,25 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,378	
par inhalation	systémique	Court-terme	5 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,504	
dermale	systémique	Long-terme	0,069 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,036	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carbonate de diguanidinium (GC) mélange technique

Version 2.0

Date de révision: 02.10.2023

Date précédente: 09.03.2023

voies combinées	systémique	Long-terme		0,414	
voies combinées	systémique	Court-terme		0,504	

3.3.7. Exposition des travailleurs : Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage) (PROC9)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	1,4 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,423	
par inhalation	systémique	Court-terme	5,6 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,564	
dermale	systémique	Long-terme	0,069 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,036	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,46	
voies combinées	systémique	Court-terme		0,564	

3.3.8. Exposition des travailleurs : Application au rouleau ou au pinceau (PROC10)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,6 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,181	
par inhalation	systémique	Court-terme	2,4 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,242	
dermale	systémique	Long-terme	0,823 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,438	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,619	
voies combinées	systémique	Court-terme		0,242	

3.3.9. Exposition des travailleurs : Traitement d'articles par trempage et versage (PROC13)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,5 mg/m ³	0,151	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carbonate de diguanidinium (GC) mélange technique

Version 2.0

Date de révision: 02.10.2023

Date précédente: 09.03.2023

			(ECETOC TRA worker v3)		
par inhalation	systémique	Court-terme	2 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,201	
dermale	systémique	Long-terme	0,686 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,365	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,516	
voies combinées	systémique	Court-terme		0,201	

3.3.10. Exposition des travailleurs : Utilisation en tant que réactif de laboratoire (PROC15)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,5 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,151	
par inhalation	systémique	Court-terme	2 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,201	
dermale	systémique	Long-terme	0,068 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,036	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,187	
voies combinées	systémique	Court-terme		0,201	

3.4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

La fiche de données de sécurité disponible indique à l'utilisateur les mesures de gestion des risques et les conditions opérationnelles qui lui permettent de travailler en toute sécurité avec la substance ou le mélange. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles sont adoptées, l'utilisateur doit veiller à ce que les risques soient gérés au moins à un niveau équivalent.